



Code éthique de l'EATA

Voté par les délégués de l'EATA en juillet 2007 et 2011

La langue officielle de l'EATA étant l'anglais, la version officielle du Code rédigée en anglais est la version officielle.

Introduction

Le but du Code éthique de l'EATA est de donner une orientation aux organisations nationales affiliées à l'EATA et à chacun des membres de l'EATA. Il est destiné à aider les membres de l'EATA qui travaillent dans les champs de la psychothérapie, du conseil/guidance, de l'éducation et de l'organisation à agir de façon éthique¹. Chaque association nationale se doit de l'appliquer de manière cohérente avec le code national de déontologie.

Par ailleurs, ce Code informe le public sur l'attitude qu'il peut attendre des membres de cette association dans ces contextes.

Ce Code porte sur les critères d'un comportement éthique professionnel. Les valeurs et les principes éthiques correspondants sont la base pour construire un comportement éthique et identifier des agissements contraires à l'éthique. C'est le document de référence pour tous les membres de l'EATA et il ne peut être modifié que par le Conseil de l'EATA. Les lignes directrices éthiques de l'EATA, mises à jour en novembre 1995 et qui sont maintenant appelées lignes directrices déontologiques, sont toujours valables et peuvent être adaptées par les associations nationales. C'est la raison pour laquelle ce texte fait l'objet d'un document séparé du Code éthique de l'EATA.

Les organisations nationales affiliées à l'EATA adoptent le Code éthique et l'utilisent comme cadre de référence pour analyser les situations spécifiques concernant leurs membres. Chaque membre de l'EATA doit s'y conformer dans sa pratique. Dans le cas contraire, les associations nationales formuleront des sanctions².

Ce Code est divisé en trois sections. La première section est une introduction au Code : elle décrit sa vision de base sur l'éthique. La deuxième section constitue la partie centrale du Code : elle définit les valeurs fondamentales et les principes éthiques qui en découlent. La troisième section propose une application dans la pratique de ces valeurs et principes.

Section I - Cadre général de l'éthique

1.1. Quelques définitions de l'éthique

L'éthique³, dans son sens large, est la discipline philosophique qui étudie les actions de l'être humain, englobant aussi bien l'intention morale que la volonté humaine.

L'éthique⁴ suppose la capacité de choisir comment agir. Cela comprend la capacité de choisir selon ses propres paramètres (éthique subjective) en prenant en considération la perspective de l'autre (éthique intersubjective).

La déontologie (éthique professionnelle) est l'étude de l'obligation morale et de l'engagement des praticiens à agir de manière éthique.

1.2. Préceptes de base

Il y a un lien étroit entre l'éthique et la pratique⁵ : le comportement peut être éthique ou non, selon qu'il promeut ou pas le bien-être de soi-même et des autres.

L'éthique est un cadre général qui guide le praticien dans le travail qu'il effectue et qui étaye toujours sa pratique. L'éthique ne se limite pas seulement à la résolution de situations difficiles et problématiques.

L'éthique identifie les valeurs qui aident les personnes à réaliser leur potentiel d'être humains ; ces valeurs étayent les principes éthiques qui servent de lignes directrices pour l'actualisation de ces valeurs. Les principes qui étayent les normes déontologiques sont les lignes directrices de la pratique professionnelle.

1.3. Approche du Code éthique

Le Code éthique de l'EATA identifie les valeurs de base. Ces valeurs offrent un cadre de référence au praticien, lui donnant ainsi des indications sur les comportements personnels et professionnels permettant promouvoir le bien-être des personnes impliquées dans une relation professionnelle. Ces valeurs aident à construire les critères d'un comportement éthique et professionnel. Le Code comprend les valeurs de base ainsi que les principes éthiques correspondants, et les utilise comme base pour guider une pratique éthique dans toutes les professions de la relation d'aide.

Les lignes directrices déontologiques (lignes directrices pour l'éthique professionnelle) présentent un ensemble de règles normatives visant à réguler le comportement du praticien pour protéger les droits de chaque client. Elles sont strictement en lien avec les lois nationales et sont spécifiques à chaque secteur professionnel.

Le but du Code éthique et des lignes directrices déontologiques est de garantir les droits de l'homme, tout en respectant les lois nationales.

Dans ce Code, l'accent est mis sur l'importance de défendre des valeurs claires et des principes éthiques, de façon à créer un cadre de référence qui permette de gérer une large gamme de situations, même si elles ne sont pas spécifiquement décrites dans le Code éthique.

Cette approche éloigne le champ de la pratique éthique de l'application d'un ensemble de règles, qui détermine ce qui peut, ou ne peut pas être fait : elle amène à considérer les valeurs et les principes qui guident les praticiens en analyse transactionnelle. De plus, décrire notre éthique en termes de valeurs et principes généraux nous aide à tenir compte des différences culturelles au sein de la communauté de l'EATA et offre aux associations nationales un modèle pour l'intégrer aux codes de déontologie nationaux (codes d'éthique professionnelle). Il peut arriver de rencontrer des situations qui ne sont pas couvertes par des codes spécifiques, ou de se voir contraint à devoir choisir entre plusieurs principes. Dans de telles circonstances, une ligne de conduite devient non-éthique seulement dans la mesure où il peut être démontré que le praticien n'a pas apporté les soins appropriés au regard des valeurs et principes de l'analyse transactionnelle. Tous les exemples donnés ont été développés pour illustrer une bonne pratique, mais ne peuvent pas être considérés comme exhaustifs.

1.4. Buts principaux

1. Encourager la sensibilisation et la manière de penser du praticien en termes d'éthique (valeurs et principes, aussi bien que règles et interdictions) de manière à offrir un cadre de référence pour l'analyse des situations humaines.
2. Donner aux membres de l'EATA un cadre éthique clair, de manière à ce que le praticien ait des critères lui permettant de choisir des positions éthiques et de les utiliser comme modèle pour analyser chaque situation pratique.
3. Donner divers exemples d'application des principes éthiques, dérivés des valeurs, de manière à permettre au praticien de comprendre le lien entre les deux et de ne pas simplement se sur-adapter à un ensemble de règles.
4. Démontrer la nécessité d'une réflexion personnelle, par le fait d'offrir un ensemble de valeurs et de principes éthiques, plutôt qu'une liste de règles et de comportements requis.

1.5. Engagements

De par la nature de l'EATA, une association d'associations, cet article est rédigé en deux parties: la première s'adresse spécifiquement aux associations, la deuxième aux membres individuels de l'EATA. L'adoption de ce code éthique est une condition pour faire partie de l'EATA tant pour les associations que pour les membres individuels.

1.5.1. Engagement des associations nationales affiliées à l'EATA

Chaque association nationale affiliée à l'EATA accepte ce Code éthique et s'engage à :

- Créer son propre code de déontologie, qui peut être basé sur les lignes directrices déontologiques de l'EATA, en accord avec :
 - . le Code éthique de l'EATA,
 - . les guides de pratique professionnelle de l'EATA et de l'ITAA,
 - . leurs lois nationales,
 - . les codes de déontologie nationaux doivent tenir compte des différentes professions des praticiens de l'analyse transactionnelle et des aspects culturels.
- S'assurer que chaque membre souscrira au Code éthique de l'EATA, aux codes de pratique professionnelle de l'EATA et de l'ITAA et aux codes de déontologie nationaux et les utilisera dans sa pratique.
- Prendre soin de résoudre les situations locales lorsque le comportement professionnel d'un membre n'est pas congruent avec le Code de déontologie national, le Code éthique de l'EATA et les lois nationales.

1.5.2. Engagement des membres des associations nationales

Chaque membre de l'EATA (habituellement en tant que partie d'une association nationale), accepte le Code éthique de l'EATA et s'engage à :

- l'utiliser comme cadre de référence dans sa manière de penser de façon éthique et ses réflexions, et comme guide dans sa pratique,
- se conformer aux principes déontologiques de son pays (code d'éthique professionnelle), en prenant en considération sa profession spécifique.

Chacun, individuellement, est responsable de ses propres comportements professionnels, et doit être conscient de son engagement auprès de la communauté de l'EATA. Si un comportement n'est pas congruent avec le Code de l'EATA et le code national, il sera examiné et évalué par les instances nationales qui détermineront des sanctions si nécessaire.

Chaque formateur EATA s'engage à discuter et réfléchir sur ce Code dans tous les aspects de l'enseignement.

Section II - Fondements du Code éthique

L'éthique est une discipline qui explicite les valeurs de bases qui guident la pensée et le comportement des êtres humains.

Les valeurs proviennent d'une vision existentielle et philosophique, elles sont valables pour chacun et contribuent au bien-être de soi et des autres. Elles sont universelles et transcendent aussi bien les normes culturelles que le développement de réalisations individuelles.

Les principes éthiques sont dérivés des valeurs et indiquent les attitudes à adopter pour refléter ces valeurs dans une pratique professionnelle. Les principes, de par leur nature, doivent être interprétés au niveau culturel. Certains principes peuvent être exprimés de différentes manières dans différentes cultures ; ils sont aussi valables pour chaque personne directement ou indirectement impliquée avec le praticien.

Dans cette section, des valeurs et des principes éthiques spécifiques vont être identifiés et définis. Ces valeurs sont essentielles à tout développement humain sain, tant d'un point de vue individuel qu'interpersonnel, et de ce fait, peuvent être considérées comme des droits de l'homme fondamentaux. C'est pourquoi les valeurs décrétées dans ce Code sont congruentes avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme⁶.

Les principes éthiques sont brièvement définis. Ils doivent être appliqués à la pratique en tenant compte des personnes directement et indirectement impliquées. De ce fait, pour chaque principe est exposée une liste de problèmes possibles à laquelle il faut se référer afin d'agir de manière éthique envers les clients, soit en tant que praticien, les formateurs, les personnes en formation, les collègues et l'environnement humain/communauté.

2.1. Valeurs de base

Valeur signifie ce qui est fondamental à l'homme pour promouvoir son propre développement et épanouissement et celui d'autrui. Cela implique la référence à des lois naturelles qui indiquent comment les personnes se comportent respectueusement envers elles-mêmes et les autres. Les

valeurs suivantes qui ont été identifiées se réfèrent aux Droits de l'Homme et sont incluses dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Ce cadre de référence est également congruent avec la perspective existentielle et philosophique de l'analyse transactionnelle. De nombreuses valeurs pourront être extrapolées et la liste ci-dessous ne doit donc pas être considérée comme exhaustive par les membres de l'EATA.

En tenant compte de la variété des activités concernées, les valeurs fondamentales sont:

1. La dignité des êtres humains⁷ - Chaque être humain a de la valeur, indépendamment de son sexe, de sa position sociale, de ses croyances religieuses, de ses origines ethniques, de sa santé physique ou mentale, de ses convictions politiques, de son orientation sexuelle, etc.
2. L'auto-détermination⁸ - Chaque individu est libre de décider de son propre avenir dans les limites des lois nationales de son pays, tout en prenant en considération ses propres besoins et ceux des autres ; chaque personne peut apprendre de son expérience à se prendre en charge, tout en tenant compte de la nature du monde et de la liberté d'autrui.
3. La santé⁹ - La stabilité physique et mentale est le droit de chacun et doit être protégée activement.
4. La sécurité¹⁰ - Chaque personne doit pouvoir explorer et grandir dans un environnement qui permet un sentiment de sécurité.
5. La mutualité¹¹ - Chaque personne, en tenant compte du fait qu'elle vit et grandit dans un monde interpersonnel, est mutuellement impliquée dans le bien-être d'autrui, en développant une interdépendance avec les autres de manière à construire sa propre sécurité et celle des autres.

Ces valeurs sont directement liées les unes aux autres et influenceront les praticiens en analyse transactionnelle dans leur propre pratique professionnelle.

2.2. Principes éthiques de base

De par la nature des valeurs et leur signification dans la vie humaine et pour garantir le respect et les droits de chacun, il est nécessaire d'identifier des directives claires de comportement, strictement en lien avec les valeurs. Les principes éthiques sont dérivés des valeurs et visent à indiquer une manière de pratiquer, de façon à promouvoir le bien-être, le développement et la croissance de la personne ; ils sont normatifs et offrent des critères pour un comportement éthique.

En utilisant les valeurs comme point de départ, il est possible d'élaborer un ensemble de principes éthiques. Les principaux sont :

- le respect,
- l'autonomisation,
- la protection,
- la responsabilité,
- l'engagement dans les relations.

Dans le cadre de la relation d'aide, les principes éthiques doivent s'adresser à de nombreux groupes cibles de manière à aider à la mise en place d'un comportement éthique. Les principaux sont :

- les clients,
- soi, en tant que praticien,
- les personnes en formation,
- les collègues,
- l'environnement humain/communauté.

Les praticiens en analyse transactionnelle prendront en considération chaque valeur et les principes éthiques qui en découlent, et se questionneront pour décider quelle posture adopter et de quelle manière agir pour chacun des groupes cibles mentionnés ci-dessus. Le praticien analysera toute situation en considérant l'impact des principes éthiques sur sa pratique et choisira des comportements qui prennent en compte de nombreux facteurs, par exemple le client, soi, l'environnement, etc.

Après une brève définition de chaque principe éthique, on trouvera une liste indiquant les points à considérer. Cela permettra au praticien d'évaluer une situation et d'assumer la responsabilité de son choix. Tout d'abord, il y a des exemples de bonne pratique, développés en réponse au principe éthique concerné. Cette liste a pour but de stimuler le praticien à se questionner afin de mettre les principes en pratique ; ce n'est pas une liste exhaustive et chaque praticien trouvera sa propre réponse par rapport aux cinq groupes cibles indiqués. Cela permettra au praticien de clarifier les motivations qui sous-tendent son comportement.

1. Le respect pour chaque personne en tant qu'être humain, indépendamment de toute caractéristique ou qualité spécifique.
 - Envers les clients : le praticien prendra pleinement en considération le point de vue de chaque individu et cherchera à le comprendre. Il aidera la personne à être congruente avec son propre point de vue. Le praticien offrira au client le meilleur service possible. Le praticien offrira un cadre sécurisant et professionnel. Et, étant conscient du pouvoir de sa position, il s'appliquera à créer un environnement fiable, en évitant toute situation fondée sur l'exploitation de quiconque, etc.
 - Envers soi : le praticien prendra en considération ses propres points de vue/difficultés/préférences, et adressera à d'autres collègues compétents tout client ou situation qu'il ne souhaite pas, ou n'est pas en mesure de traiter, etc.
 - Envers les personnes en formation : le formateur, conscient du niveau d'apprentissage des personnes en formation, donnera un soutien adéquat, apportera toutes les ressources nécessaires à l'apprentissage et sera prêt à remettre en question son style d'enseignement de façon à s'accorder avec les besoins d'apprentissage des personnes en formation, etc.
 - Envers les collègues : le praticien restera vigilant quant au professionnalisme de ses collègues et, s'il a des inquiétudes, en parlera directement avec le collègue en question. Après avoir entendu sa réponse, le praticien émettra un jugement indépendant sur le sujet, etc.
 - Envers la communauté : le praticien prendra en considération la culture spécifique de sa communauté, et ne cherchera pas à imposer ses propres valeurs, etc.
2. L'autonomisation qui souligne l'importance d'encourager la croissance de chaque personne.
 - Envers les clients : le praticien s'engagera à travailler de manière à développer, chez les clients, la conscience de leur dignité, responsabilité et droits, etc.
 - Envers soi : le praticien suivra une formation continue dans son champ de spécialisation, afin d'élargir ses connaissances et de prendre soin de son développement personnel et professionnel, etc.
 - Envers les personnes en formation : le praticien évaluera la compétence des personnes en formation avec lui et leur permettra de développer leur potentiel, leur croissance et leur bien-être, etc.
 - Envers les collègues : le praticien respectera les contributions de collègues et créera les occasions de développer leur professionnalisme, en cherchant à partager des compétences, plutôt que d'être envieux de leurs découvertes, etc.
 - Envers la communauté : le praticien pensera en termes de plus grand bien-être de la communauté aussi bien que des individus, etc.
3. La protection implique de prendre soin de soi et des autres (physiquement, mentalement, etc.) en ayant conscience de la singularité et de la valeur de chacun.
 - Envers les clients : le praticien offrira des services adéquats à ses clients, en proposant un environnement de travail sécurisant (impliquant par exemple confidentialité, sécurité physique, consentement en connaissance de cause de procédures à haut risque). Il restera vigilant à toute tendance destructrice du client. Il n'engagera ni ne maintiendra un contrat professionnel qui pourrait être **mis compromis** par d'autres activités ou relations (G)¹² ; il respectera la confidentialité même après la fin de la relation thérapeutique (H), etc.
 - Envers soi : le praticien prendra soin de ses propres valeurs et processus d'apprentissage et refusera de travailler dans des situations qui le mettent en conflit avec lui-même, ou qui exigent un niveau de compétence supérieur au sien. Il tiendra compte de sa propre sécurité et décidera de mettre fin à la relation avec le client si lui-même souffre de problèmes médicaux physiques ou mentaux qui entravent sa capacité à travailler de manière efficace et compétente avec le client (K), etc.
 - Envers les personnes en formation : le praticien encouragera les personnes en formation à reconnaître leurs propres préférences et leurs limites, de manière à se protéger et à protéger les clients d'interventions inadéquates ou dommageables. Il stimulera les personnes en formation à veiller à leur propre croissance personnelle et professionnelle, en reconnaissant leur style personnel et en traitant les problématiques personnelles qui interfèrent avec leur sécurité, ou celle de l'autre, etc.
 - Envers les collègues : le praticien est prêt à confronter toute déclaration désobligeante ou actions de collègues (B), etc.
 - Envers la communauté : le praticien offre ses services aux clients en plein accord avec les lois du pays (I), etc.

4. La responsabilité implique de prendre en compte les conséquences de nos propres actions en tant que clients, formateurs, thérapeutes, superviseurs, conseillers, etc.
- Envers les clients : le praticien fera des contrats clairs et conduira la relation de façon à n'engendrer aucun dommage pour le client si celui-ci ne peut pas ou ne souhaite pas se comporter de manière autonome et responsable (E) ; il n'exploitera pas le client de quelque manière que ce soit (F) ; il se comportera de manière à ne causer aucun préjudice au client, de façon intentionnelle ou délibérée (C), etc.
 - Envers soi : le praticien prendra en considération l'impact de sa position sur le client et se souciera de répondre au client de manière à encourager le bien-être et à éviter toute forme d'abus, etc.
 - Envers les personnes en formation : le praticien sera conscient des besoins d'apprentissage des personnes en formation avec lui et leur apportera les outils et les informations nécessaires à l'apprentissage ; si une personne en formation ne veut pas changer une situation non éthique, le praticien la confrontera et décidera d'une action spécifique et éthique, etc.
 - Envers ses collègues : le praticien acceptera la responsabilité de confronter un collègue dont il peut avoir de bonnes raisons de penser qu'il agit de manière non éthique et, à défaut de résultat résolutoire, il signalera le cas de ce collègue au corps éthique compétent (L), etc.
 - Envers la communauté : le praticien considérera comme étant de sa responsabilité professionnelle d'être concerné par la santé psychologique et physique de sa communauté, etc.
5. L'engagement dans la relation implique de développer un intérêt sincère pour le bien-être de nos clients.
- Envers les clients : le praticien fera attention à prendre en considération le monde interpersonnel de l'individu et à considérer l'impact qu'il peut avoir sur lui, etc.
 - Envers les personnes en formation : le praticien enseignera aux personnes en formation à prendre en considération le monde interpersonnel de leurs clients, etc.
 - Envers ses collègues : le praticien assistera à des conférences, partagera ses contributions, etc.
 - Envers la communauté : le praticien sera conscient de la vie de sa communauté et y prendra une part active, etc.

Pour prendre une décision éthique, les praticiens sont soutenus par des principes éthiques qui leur permettent d'évaluer diverses situations, et ainsi de décider de façon éclairée. Cependant, il peut arriver que des praticiens soient impliqués dans des situations où il n'est pas possible de concilier tous les principes applicables ; malgré cette difficulté, le praticien devra quand même étudier la situation spécifique, considérer les différentes perspectives et être responsable de ses décisions.

Le schéma ci-dessous est une synthèse du corps du Code éthique. Trois différents niveaux sont utilisés pour évaluer une situation en termes d'éthique.



Section III – Application dans la pratique

3.1. Introduction

Comme préalablement établi, ce Code est destiné à offrir aux praticiens de l'analyse transactionnelle un cadre de référence pour les aider à penser et à analyser les situations en termes éthiques, en tenant compte de la complexité humaine. De cette façon, les praticiens seront en capacité de faire des choix professionnels appropriés en se centrant sur les valeurs et les principes ainsi que sur les normes et les interdictions. Le Code insiste sur la responsabilité du praticien dans le choix du mode d'intervention selon son domaine spécifique, c'est-à-dire psychothérapie, conseil/guidance, éducation ou organisation.

Le présent Code souligne l'importance d'une posture éthique qui doit évidemment obligatoirement s'exprimer à travers un comportement éthique. L'objectif est qu'il soit amplement appliqué pour l'analyse des situations que les praticiens de l'analyse transactionnelle rencontreraient au cours de leur pratique, afin de contribuer à la croissance du client dans sa communauté.

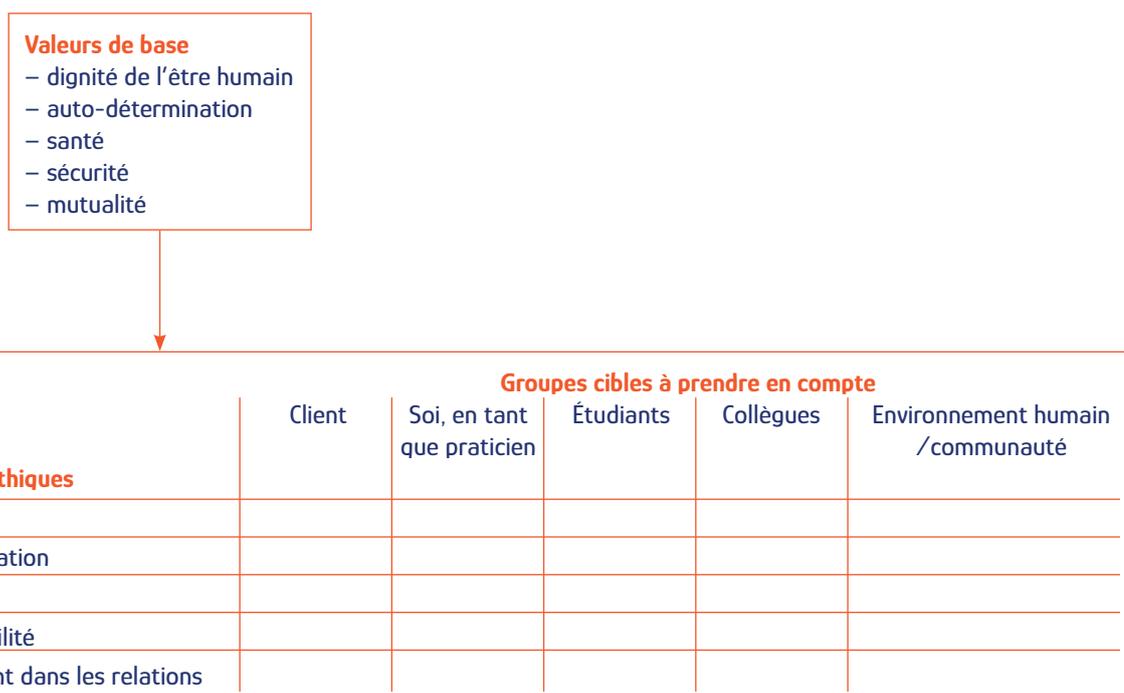
Tout membre de l'EATA s'engage à utiliser le Code éthique comme référence dans sa pratique professionnelle et à l'intégrer avec le Code déontologique, en accord avec les lois de son pays.

Cette courte section est conçue comme un pont vers la pratique éthique. Un outil graphique est fourni afin d'aider à visualiser la complexité nécessaire à l'application du Code dans la pratique.

Cet outil (un graphique pour une pratique éthique) représente pour chaque praticien de l'analyse transactionnelle, un défi pour développer sa propre pensée en termes d'éthique, en prenant ses responsabilités dans le choix d'interventions adéquates et appropriées, au terme d'une analyse et d'une évaluation attentives et affinées de la situation.

3.2. Grille d'évaluation éthique

Le graphique ci-dessous représente les points-clés décrits dans la section II de ce Code éthique de l'EATA. Il est basé sur le troisième précepte de base mentionné dans la section 1.2. de ce code : l'éthique identifie des valeurs qui aident les personnes à accomplir leur potentiel en tant qu'être humain ; les valeurs étayent les principes éthiques en tant que lignes directrices pour l'actualisation de ces valeurs. Les principes, qui étayent les lignes directrices déontologiques sont un guide pour la pratique professionnelle.



La figure ci-dessus montre sur le plan graphique que les valeurs de base constituent la base et le fondement des principes éthiques devant être appliqués à la pratique. La flèche allant des valeurs de base vers les principes éthiques illustre la nécessité d'évaluer une question d'abord en termes de valeurs de base. Le processus suivant est l'identification des principes éthiques appropriés à la situation, en fonction du domaine d'application. Ce cadre sera utile pour orienter l'intervention dans le contexte de la pratique. La partie inférieure du graphique est constituée d'un tableau à double entrée qui souligne et permet la visualisation de la complexité de l'évaluation éthique. Nous devons prendre en compte les principes éthiques et les différents groupes cibles impliqués dans la situation pour évaluer quels sont ceux qui nécessitent une attention spéciale dans l'intervention. Il est fréquent que les praticiens doivent être attentifs à différents groupes cibles et à différents principes en même temps.

Le praticien doit être conscient des conflits potentiels qui surgiront par le choix d'une intervention. Le praticien en analyse transactionnelle prendra une décision délibérée, en évaluant les groupes cibles de cette situation (lui-même, les clients, les stagiaires, les collègues, la communauté) en considérant les implications pour les personnes et en prenant en compte leurs avis personnels, leur sensibilité, leur histoire, leur culture et leurs valeurs.

3.3. Conclusion

Aboutir à une décision éthique appropriée est souvent un processus difficile et sérieux, résultant d'une opération complexe que le praticien en analyse transactionnelle réalisera par sa réflexion personnelle, en termes de priorité entre des questions importantes qui doivent être prises en considération, à la lumière des valeurs de base, des principes éthiques et des différents groupes cibles rencontrés dans sa pratique professionnelle.

L'axe de ce code éthique de l'EATA accroît la responsabilité du praticien et est plus difficile à suivre qu'une check-list de normes ou d'interdictions ; en effet, il prend en compte la complexité de la vie humaine et l'importance qui en découle de considérer les valeurs, les intentions, les attitudes, les désirs et les peurs, ainsi que les comportements.

Annexe

Articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, en lien avec les valeurs de base

Art. 1 - Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Art. 2 - (1) Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. (2) De plus, il ne sera fait aucune distinction sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Art. 3 - Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Art. 18 - Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Art. 19 - Toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ce droit implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Art. 22 - Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Art. 23 - (1) Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. (2) Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. (3) Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. (4) Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Art. 24 - Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Art. 25 - (1) Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a le droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses

moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. (2) La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Art. 29 - (1) L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. (2) Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. (3) Ces droits et liberté ne pourront en aucun cas s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

- 1- Dans ce code, le terme "praticien" s'applique à tous les membres de l'EATA qui utilisent l'analyse transactionnelle ou d'autres concepts comme modèles de compréhension et de changement avec des individus, des couples, des groupes ou des organisations. Le terme "client" indique tout utilisateur, patient, étudiant, groupe ou organisation qui reçoit les services professionnels d'un membre de l'EATA.
- 2- Les sanctions peuvent inclure la suspension temporaire ou définitive du statut de membre.
- 3- La définition est dérivée d'un dictionnaire italien, *Dizionario delle Idee*, Sansoni, 1977, p. 392.
- 4- Le strict sens de l'éthique est synonyme de moralité ("ethos" et "mos" en grec et latin signifient coutumes, habitudes) et se réfère à la capacité d'introspection en vue de l'épanouissement : ainsi nous nous comportons de façon éthique lorsque nous déployons notre potentiel et nous soucions de l'épanouissement d'autrui.
- 5- Pratique se réfère à la relation d'aide professionnelle qui a lieu lorsqu'un praticien et un utilisateur s'accordent sur un contrat clair. Ceci s'applique aux quatre champs de spécialité : psychothérapie, conseil/guidance, éducation et organisation. L'application peut différer d'un champ à l'autre, mais la logique reste identique dans chaque champ.
- 6- Proclamée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies.
- 7- Articles 1, 2 et 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, voir annexe.
- 8- Articles 18 et 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, voir annexe.
- 9- Articles 24 et 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, voir annexe.
- 10- Articles 22 et 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, voir annexe.
- 11- Article 29 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, voir annexe.
- 12- Les lettres entre parenthèses renvoient au précédent Code éthique de l'EATA (cf. pour la version française le Manuel des examens, section 3).